

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AED : La cédésation c'est bien, la titularisation c'est mieux ! »

Vendredi 23 juin 2023 de 9h à 17h

Sud éducation 34 23, rue Lakanal 34 090 Montpellier

## POURQUOI CE STAGE ?

Les luttes collectives et l'action syndicale ont permis de faire avancer les droits des Assistant.es d'éducation avec la mise en place de la cédésation ou l'obtention de l'indemnité Rep et Rep +. Pourtant le métier d'assistant.e d'éducation reste en devenir : job d'étudiant.e ou métier à part entière ? Les conditions de travail sont encore trop soumises à un management arbitraire et à une législation peu favorable aux salarié.es. Ce stage a pour vocation à se former sur ses droits et les outils syndicaux pour améliorer ses conditions de travail, mais aussi à réfléchir sur un métier en devenir et sur les revendications pour un véritable statut.

## PROGRAMME DU STAGE :

- ➔ Revenir sur l'historique du métier d'Assistant d'éducation et du service de vie scolaire
- ➔ Apprendre à connaître et à faire respecter les droits individuels et collectifs (outils juridiques et syndicaux)
- ➔ Partager expérience et vision du métier (missions, formations)
- ➔ Partager et élaborer des revendications et des outils de lutte



## COMMENT S'INSCRIRE ?

**ETAPE 1 :** En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

**ETAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**  
**Mardi 23 mai**

# QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie... ). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



Solidaires

**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

33, rue Labanal, 34090 Montpellier    [syndeuk@sudeducatif.org](mailto:syndeuk@sudeducatif.org)    04 67 02 10 32